Décision n° 2016-0869
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juin 2016
abrogeant la décision n° 2013-1188 en date du 26 septembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société radio Bis-Trace FM
pour un réseau de transport audiovisuel sonore
dans le département de la Martinique (972)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1188 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société radio Bis-Trace FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 juin 2016 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société radio Bis-Trace FM, reçue le 6 juin 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-1188 en date du 26 septembre 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société radio Bis-Trace FM.

Fait à Paris, le 22 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers